



PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Tréflévénez

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 1



1:5 000

ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 4 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 19 mai 2022

ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1a	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cours des bourgs
UHn	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes sans que leurs emprises...
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UE	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEP	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
UIP	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public
ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A Urbanisier à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbanisier à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbanisier à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbanisier à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme
ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités équestres et équiniques
Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger
Ns	Secteur correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
Nn	Secteur correspondant aux sites remarquables identifiés en application de l'article L.112-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi qu'à des activités de loisir, situés en zone naturelle
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
Nr	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
Nec	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone calcaire
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle

DISPOSITIONS GRAPHIQUES	
ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER	
	Espace Boisé Classé
	Autres boisements à préserver
	Haie bocagère ou talus à préserver
	Arbre remarquable à préserver
	Cours d'eau permanent
	Cours d'eau intermittent
	Abords des cours d'eau à préserver
	Zones humides à préserver
LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER	
	Bâtiment
	Vue depuis le train
	Cône de vue
	Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
	Patrimoine bâti remarquable
	Element de petit patrimoine (puits, calvaire, fontaine, ...)
	Mur ou murlet
AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	
Commerce	
	Centrality urbaine commerciale
	Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
	Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
	Autre secteur pouvant accueillir du commerce
	Limite de restriction de changement de destination
Mixité sociale	
	Secteur soumis à la stratégie de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
Déplacements	
	Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
	Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 22/02/2004
	Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
Archéologie (Source SRA DIRAC Avril 2019)	
	Site archéologique de protection 1
	Site archéologique de protection 2
Risques technologiques	
	Secteur présentant des risques technologiques
Risques naturels	
	Zone littorale littorale exposées au risque de submersion marine (Source DDTM22)
	zone d'aléa "fort"
	zone d'aléa "moyen"
Autres dispositions	
	Emplacement réservé
	Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Bâtiment susceptible de changer de destination
AUTRES INFORMATIONS	
	Projet en cours
	Nouvelle construction
NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte	





**PLUI de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**

Commune de Tréflévezé

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom bourg



ELABORATION DU PLUI
PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLUI
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLUI
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022



1:2500

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

**ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES
ECOLOGIQUES A PRESERVER**

- Espace Boisé Classé
- Autres boisements à préserver
- Haie bocagère ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER

- Belvédère
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
- Patrimoine bâti remarquable
- Elément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine,...)
- Mur ou muret

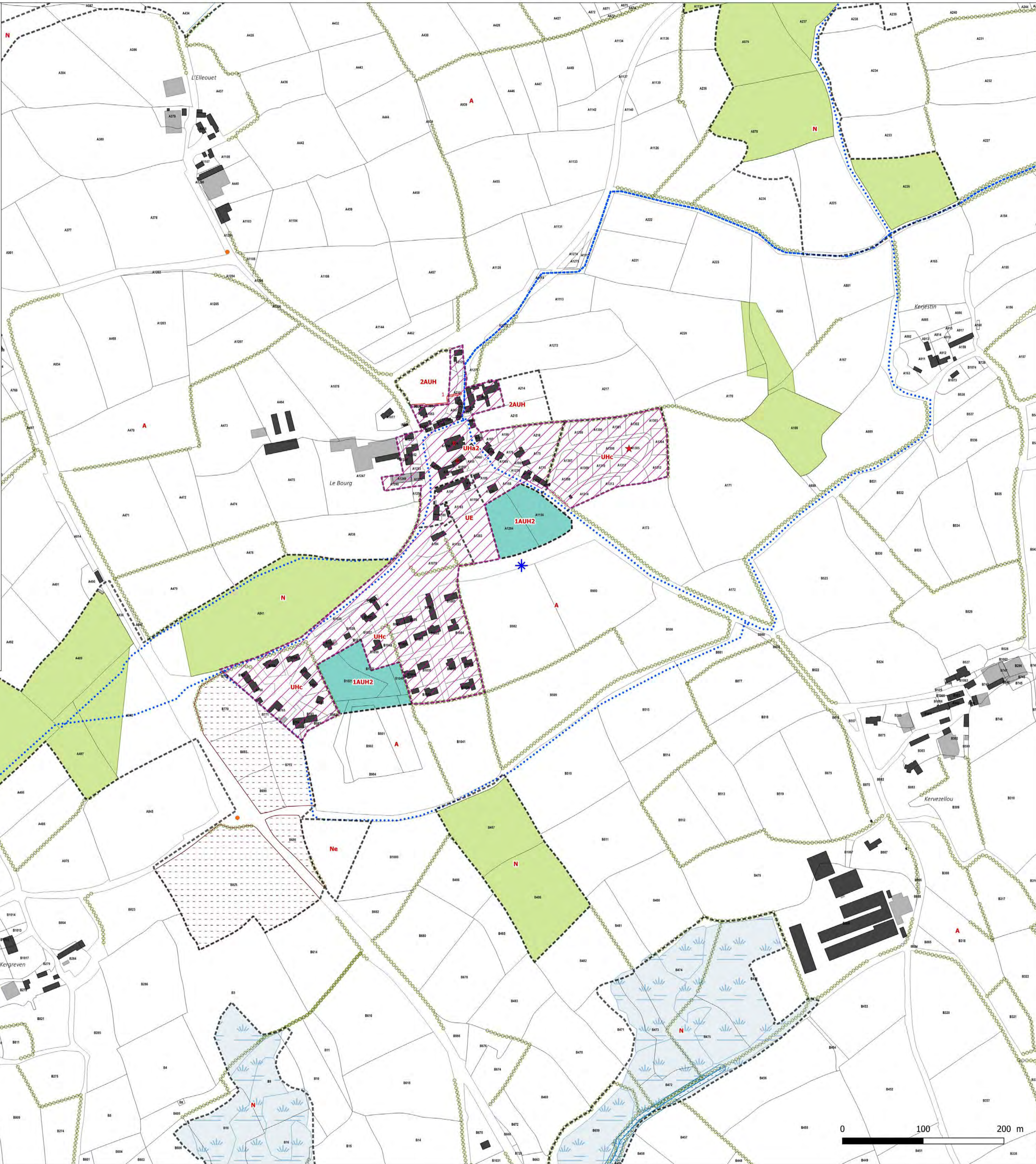
AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Commerce**
- Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques

- Risques naturels**
Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
- zone d'«aléa» 'lié au changement climatique'
 - zone d'«aléa» 'fort'
 - zone d'«aléa» 'moyen'

- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelle construction

- NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.**



ZONES URBAINES		ZONES AGRICOLES	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchylicoles
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	ZONES NATURELLES	
UHC	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau	N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
UHCn	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs	N1	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
UHN	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	Nen	Sous-secteur Nen où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	NI	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
UII	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services	NT	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
UIn	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.	Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes	Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques		
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.		
ZONES A URBANISER			
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat		
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau		
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau		
2AUH	Zone à urbaniser à long terme		
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public		
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AUE	Zone à urbaniser à long terme		
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques		
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme		
2AUI	Zone à urbaniser à long terme		
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte		
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen		
2AU	Zone à urbaniser à long terme		

